

Lutte antisectes : Verviers en pointe

Un colloque a réuni des spécialistes européens, à la salle Duesberg

Ce samedi, Verviers a été le théâtre d'un colloque qui a réuni des spécialistes des dérives sectaires

Le PAC de Verviers et Aviso, une ASBL d'aide aux victimes des sectes en Belgique, avaient invité une série de spécialistes de la lutte contre les dérives sectaires, non seulement en Belgique, mais dans les pays voisins. Ainsi, André Frédéric a pu accueillir l'ex-ministre Christiane Vienne, ou l'ancienne députée française PS Catherine Picard. L'objectif était d'abord de faire le point sur l'évolution de la législation concernant les dérives sectaires. L'occasion de constater que la Belgique joue un rôle moteur,

dans le sillage de la France. Ainsi qu'en témoignaient Catherine Picard, coauteure de la Loi française dite Abou-Picard, voici une douzaine d'années, et André Frédéric, le député fédéral theutois, qui a donné son nom à une loi du même tonneau en Belgique.

« *Le phénomène est identique dans l'ensemble des pays de la petite Europe* », souligne Catherine Picard. Avec une évolution notable, ces derniers temps. On évoque de moins en moins les visions apocalyptiques, pour se tourner vers des gourous promettant de recouvrer la santé, via des thérapies suspectes. Désormais, confirme André Frédéric, l'évolution tend vers le col cravate des jeunes cadres dy-

namiques et la blouse médicale. Avec un public cible d'autant plus facilement ferré qu'il se sent souvent en mauvaise santé. Ce qui n'exclut pas l'émergence d'une série d'églises de mouvances néopentecôtistes qui font sourciller le Theutois.

Pour combattre de telles dérives, désormais, les États adaptent leur arsenal législatif, sans pour autant nier la liberté individuelle de pratiquer une religion. On se donne les moyens de condamner des motifs tels qu'« *escroquerie en bande organisée, viol ou exercice illégal de la médecine* », explique Catherine Picard. Par exemple, ajoute André Frédéric, « *dans le cas de personnes renonçant à leur chimio parce*

qu'on leur a conseillé de se faire soigner par la lumière. » Dans ce cas, la loi permet de sanctionner l'abus de faiblesse. La Belgique a élargi le cadre de la loi française. Et le Grand-Duché a fait un copier-coller du texte belge. L'Italie se prépare à s'inspirer aussi de notre loi. D'où l'intérêt de ce colloque.

Lors de ce colloque, on a aussi mis l'accent sur l'ASBL Aviso (www.aviso-asbl.be), la première chez nous à se consacrer à l'aide aux victimes des dérives sectaires.

Preuve que le colloque a suscité un intérêt certain : les organisateurs pensaient avoir identifié des membres d'organisations sectaires au sein du nombreux public. ■



YVES BASTIN

André Frédéric et Catherine Picard

■ YB